

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-414-1931 rendant applicables pour compter du 28 mai 1931 les arrêtés des 24 et 28 janvier 1931, modifiant certaines taxes locales.

n° 35-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu les arrêtés n° 66 du 24 janvier 1931, n° 80 bis, n° 81, n° 81 bis, n° 83 bis, n° 84 bis, n° 85 bis du 28 janvier 1931, modifiant certaines taxes locales : Vu la dépêche ministérielle n° 17 du 12 mai 1931. portant approbation desdits arrêtés.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont rendus applicables pour compter du 28 mai 1931 : 1° L'arrêté n° 66 du 24 janvier 1931 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 29 mai 1928 portant refonte du tarif et de française des Somalis : 2° Les arrêtés du 28 janvier 1931 ci-après énumérés : a) N° 80 bis, modifiant la taxe de consommation locale sur les tabacs, la parfumerie et les véhicules automobiles; b) N° 81, modifiant l'article 1er de l'arrêté du 27 septembre 1924 réglant le droit d'encombrement momentané des places et voies publiques : c) N° 81 bis, modifiant le taux du droit d'encombrement momentané des places et voies publiques ; d) N° 83 bis, modifiant l'arrêté du 27 août 1930 fixant la taxe sur les véhicules: e) N° 84 bis modifiant l'arrêté du 9 septembre 1921 réglementant la contribution foncière et l'impôt sur les cases indigènes ; f) N° 85 bis modifiant l'arrêté du 20 juin 1919 réglementant le tarif des actes établis par le Cadi. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.